



MARCO-EN-BARŒUL
UN ART DE VIVRE

AIDES DIRECTES AUX COMMERCANTS & ARTISANS MARCQUOIS

La Ville de Marcq-en-Barœul mène une politique active en faveur de la création, du maintien et de la modernisation des entreprises de proximité. Une enveloppe de 100 000 €/an pendant 5 ans permettra de financer certains travaux réalisés par des artisans et commerçants marcquois.

Ce dispositif vise à maintenir et à améliorer l'attractivité du tissu local des entreprises commerciales en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de leur clientèle.

SONT ÉLIGIBLES :

- Les commerçants-artisans existants ou en création ou en reprise
- Disposant d'un point de vente fixe
- CA < 1 M€
- < 10 salariés
- Surface de vente < 400 m²
- À jour des obligations fiscales et sociales

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

Les professions réglementées ou assimilées (professions libérales, pharmacies...), les activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières...), les organismes de formation et de conseils, les bureaux d'études et les commerces de gros.

DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Travaux d'accessibilité (aménagement permettant une conformité avec la loi «Handicap» du 11 février 2005) :

- Conditions d'accès et d'accueil : respect de la largeur des portes, vitrophanie sur portes vitrées, rampes d'accès, ressaut...
- Circulation intérieure : mains courantes, systèmes podotactiles, contremarches...
- Sanitaire accès clients : largeur de porte, barres d'appui, signalisations, lavabo, poignées de tirage...
- Cabines d'essayage : respect des dimensions, équipements fixes ou mobiles...
- Caisses de paiement : respect des dimensions et qualité d'éclairage renforcée.



marcq-en-baroeul.org

@villedemarq

Travaux de sécurisation du local commercial :

- Portes blindées, vitres anti-effraction, systèmes d'alarme, rideaux métalliques, barreaux, vidéo-surveillance, serrures...

Travaux d'aménagement extérieur et intérieur liés à l'espace de vente directe aux clients :

- Miroiterie
- Menuiserie
- Travaux de 2nd œuvre (mur, sols, plafonds, isolation thermique et acoustique)
- Éclairage
- Climatisation (hors chauffage).

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

Les investissements matériels et immobiliers de type gros œuvre, dalle, terrassement, parking et tout élément qualifié d'immeuble au sens du Code Civil, les travaux de mise aux normes incendie, les équipements de réfrigération et de cuisson, les outils de production, les travaux hors espace clientèle.

MONTANT DES AIDES :

- 20 % des investissements éligibles (sur montant HT), avec un minimum de 5 000€ et un maximum de 30 000€, soit une subvention comprise entre 1 000€ et 6 000€
- Le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80% des dépenses éligibles
- Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans.

MODALITÉS SPÉCIFIQUES :

Si le commerce est en cours de création, l'avis consultatif des organismes consulaires est demandé afin d'évaluer la pertinence du projet au regard des enjeux de concurrence et d'aménagement économique du territoire.

L'ensemble de ces critères d'éligibilité a été fixé par le Conseil Régional des Hauts-de-France

POUR FAIRE UNE DEMANDE

Contactez le service Actions Économiques - Emploi au 03 20 45 45 40

Toute demande devra comporter une **présentation succincte des travaux ainsi que les factures concernées.**

Envoi par courrier ou e-mail à Aurélien Olivier :
aurelien.olivier@marcq-en-baroeul.fr

Service Actions Économiques - Emploi
103 avenue Foch - 59700 MARCQ-EN-BARŒUL

Une commission étudiera l'éligibilité des dossiers, avant approbation de la subvention par le Conseil Municipal.

